



LEGENDE

- Zones urbaines**
- ZONE UA** Espace urbain mité du centre bourg
 - ZONE UB** Zone mitée de confortement du centre bourg / densification sur la RD
 - ZONE UC** Sous secteur UB0 : secteur pavillonnaire Croix des Rampeaux
Zone d'habitat pavillonnaire collectif et extensions des fermes
Sous secteur UC0 : Zone d'habitat pavillonnaire en secteurs bâtis
Sous secteur UC1 : Zone d'habitat pavillonnaire en secteurs bâtis
Sous secteur UC2 : Zone d'habitat pavillonnaire en secteurs bâtis
 - ZONE UE** Zone réservée à l'accueil de constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.
Sous secteur UE0 : zone d'équipements affectés au collège
Sous secteur UE1 : réservé à la production d'un pôle de formation
Sous secteur UE2 : réservé à la production d'un pôle de formation
Sous secteur UE3 : réservé à la production d'un pôle de formation
 - ZONE UH** Secteur de hameau ancien
 - ZONE UI** Zone à vocation d'activités économiques
- Zones d'urbanisation future**
- ZONE AU** Zone d'urbanisation future
- Zones agricoles**
- ZONE A** Zone agricole
 - ZONE Aco** Zone agricole identifiée comme secteur contribuant aux continuités écologiques
 - ZONE Ah** Zone agricole ou des habitations non liées à l'activité professionnelle agricole sont autorisées
 - ZONE Ap** Zone agricole identifiée comme secteur à enjeux paysagers et environnementaux
 - ZONE Az** Zone agricole incluse dans un périmètre ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) (ZNIEFF de type II)
- Zones naturelles**
- ZONE N** Zone naturelle
 - ZONE Nco** Zone naturelle identifiée comme secteur contribuant aux continuités écologiques
 - ZONE Nz** Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF de type II)
- Zones naturelles de taille et de capacité d'accueil limitées :**
- ZONE Nh** Zone naturelle de taille et de capacité d'accueil limitées autorisant les activités culturelles de tourisme et de loisirs
 - ZONE Ni** Zone naturelle de taille et de capacité d'accueil limitées autorisant les activités culturelles de tourisme et de loisirs

- Autres Informations**
- Constructions nouvelles non cadastrées
 - Bâtiments abritant des animaux et soumis au principe de réciprocité au titre de l'article L111-3 du Code Rural
 - Limite stratégique : limite à l'urbanisation
 - Espaces Boisés Classés
 - Zone humide
 - Zone humide de moins de 1 hectare
 - Bâti agricole ayant un intérêt architectural ou patrimonial et pouvant faire l'objet d'un changement de destination
 - Emplacements réservés
 - Servitude pour voirie et ouvrages publics (L123-2-c)
 - Périmètre d'Orientation d'Aménagement
 - Ligne d'implantation des constructions
- Secteur où un pourcentage du programme de logements sera affecté à du logement social en application de L123-1-5-16° du Code de l'Urbanisme. Catégories de logements : PLA1 et PLUS
- 20%
 - 30%
- Secteurs identifiés au titre de l'article R 123-11 b) du Code de l'Urbanisme : Périmètres de captage : zones "pi" périmètre de protection immédiat et "pr" périmètre de protection rapproché**
- "Secteurs où les nécessités du fonctionnement des services publics, de l'hygiène, de la protection contre les nuisances et de la préservation des ressources naturelles ou l'existence de risques naturels, tels qu'inondations, incendies de forêt, érosion, affaissements, éboulements, avalanches, ou de risques technologiques justifient que soient interdites ou soumises à des conditions spéciales les constructions et installations de toute nature, permanentes ou non, les plantations, dépôts, affouillements, forages et exhaussements des sols"
- Zones "pi1" et "pr1": périmètre de captage du Puits du Marais de Chirens
 - Zones "pi2" et "pr2": périmètre de captage de Garangère
 - Zones "pi3" et "pr3": périmètre de captage de Bozon Nord
 - Zones "pi4" et "pr4": périmètre de captage de la Source du Cras

- Secteurs identifiés au titre de l'article R 123-11 b) du Code de l'Urbanisme : Risques naturels**
- Zone inconstructible**
- Zone constructible avec prescriptions**
- Pour le détail du zonage réglementaire des risques, se reporter aux documents graphiques 4-2/6 "Zonage réglementaire et Risques Naturels" pour les secteurs urbanisés et leurs abords et à la pièce n°6 du dossier de PLU "Document Informatif" : carte d'atlas pour les autres secteurs.
- Éléments du paysage et éléments bâtis à protéger au titre de l'article L123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme**
- Patrimoine végétal paysager (boisements, haies bocagères,...)
 - Patrimoine végétal à vocation écologique (corridors écologiques, connexions,...)
 - Patrimoine bâti : murs
 - Patrimoine bâti : bâtiments, ensembles bâtis
- | | |
|----|--|
| 1 | Maison forte de Cernilles |
| 2 | Maison forte de Beaujadin |
| 3 | Colombier |
| 4 | Maison forte centre-bourg |
| 5 | Château dit de Reymaud |
| 6 | Bâtiment - parcelle cadastrée G n°782 |
| 7 | Bâtiment - parcelle cadastrée AC n°97 |
| 8 | Bâtiment le "Moulin Rosa" - parcelle cadastrée B02 n°134 |
| 9 | Maison forte de l'Arrenal |
| 10 | Moulin - parcelle cadastrée B01 n°271 |
- Pour le détail de l'ensemble des protections paysagères, se reporter au document graphique 4-2-5 "Plan des protections du patrimoine bâti et paysager"

Liste des emplacements réservés

N° emplacements réservés	OBJET	BENEFICIAIRE	Surface approximative
1	Cheminement piétons et cycles	Commune	2295m²
2	Équipement public	Commune	2122m²
3	Équipement de voirie	Commune	500m²
3 bis	Cheminement piétons et cycles (continuât ER n°3)	Commune	438m²
4	Création de jardins d'expérimentation	Commune	6992m²
5	Équipement de voirie	Commune	187m²
6	Parking communal	Commune	52m²
7	Cheminement piétons et cycles	Commune	100m²
8	Création d'un Parc public accompagné d'un cheminement piétons-cycles	Commune	121705m²
9	Équipement accès bâtiments école maternelle	Commune	46m²
10	Cheminement piétons et cycles aménagés (zone tampon avec habitat)	Commune	835m²
11	Équipement de voirie	Commune	244m²
12	Aménagement abords de voirie	Commune	112m²
13	Aménagement de carrefour	Commune	69m²
14	Aménagement abords de voirie	Commune	88m²
15	Aménagement carrefour	CCI	104128m²
16	Aménagement abords de voirie	Commune	2055m²
17	Aménagement - sécurisation - ruisseau du Touzet	Commune	5755m²

Liste des servitudes de voies et ouvrages public au titre de l'article L 123-2-c du Code de l'Urbanisme

A	B	C	D	E
A	Millage voirie + piétons			
B	Cheminement piétons			
C	Millage voirie			
D	Équipement - services publics			
E	Cheminement piétons			

Département de l'Isère
Commune de CHIRENS
PLAN LOCAL D'URBANISME
PIECE 4-2
REGLEMENT GRAPHIQUE
PIECE 4-2-1 Plan d'ensemble
Modification simplifiée n°1

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation de la modification simplifiée du PLU en date du

Le Maire,

Rappel : Pour connaître les dispositions d'urbanisme applicables aux terrains, il est nécessaire de consulter l'ensemble des plans du règlement graphique, soit les plans n°4-2-1 à 4-2-7

Echelle 1/7500